



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

outre-mer : personnel

Question écrite n° 58328

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sur l'intégration et le recrutement de travailleurs handicapés au sein des services de son ministère. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer le pourcentage de personnes handicapées travaillant dans ses services et si son ministère entend mettre en place des moyens tendant à favoriser l'insertion des personnes handicapées au sein de celui-ci.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984, le secrétariat d'Etat à l'outre-mer (SEOM) a procédé depuis 1998 et continue de procéder à des recrutements de personnes reconnues travailleurs handicapés par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel. Ainsi, trois agents ont été recrutés en 1998, deux en 1999 et un en 2000, qui représentent actuellement 2,33 % des effectifs budgétaires du SEOM. Compte tenu du faible nombre de ses effectifs (257 postes de personnels titulaires civils), ces recrutements constituent pour le SEOM un effort d'autant plus important que ne pouvant être comptabilisés comme des arrivées par concours, ils ne génèrent aucune possibilité de promotion au choix au profit des corps où ils sont intégrés. L'excellente insertion de ces agents qui ont tous été titularisés à l'issue de leur première année de service, ne peut cependant qu'inciter le SEOM à poursuivre ce type de recrutement, selon ses disponibilités en termes de postes budgétaires.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58328

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1209

Réponse publiée le : 21 mai 2001, page 2996